



## ARRÊTÉ PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

ARR.RH2024-090

Le Maire de Calvisson,  
Vu le code général de la fonction publique,  
Vu le décret n°206-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents administratifs territoriaux,  
Vu la délibération en date du 25 septembre 2007 portant détermination des ratios promus/promouvables,  
Vu l'arrêté en date du 20 décembre 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,  
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Pour l'année 2024 le tableau d'avancement au grade d'agent administratif pp de 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon	Promovable à partir de
1 SEVILLA Christelle	Agent administratif pp de 2 <sup>ème</sup> classe, 6 <sup>ème</sup> échelon	15 octobre 2024

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)		1	1
Agents susceptibles d'être promus		1	1

**Article 2 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

**Article 3 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Calvisson, le 01 octobre 2024

Le Maire,  
André SAUZEDE



Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au Centre de Gestion le [date]



## ARRÊTÉ

### PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire *de Connaux*

Vu le code général de la fonction publique,  
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux  
Vu la délibération en date du 14 décembre 2015 portant détermination des ratios promus/promouvables,  
Vu l'arrêté en date du 15 décembre 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,  
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Pour l'année 2024 le tableau d'avancement au grade d'Adjoint technique principal de 2<sup>nd</sup> classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 THOMAS Séverine	Adjoint technique territorial- 9 -ème échelon (ancienneté 17 ans)	01/08/2024
2		
3		
4		

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

**Article 2 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

**Article 3 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Connaux, le 25/10/2024  
Le Maire



Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au Centre de Gestion le [date]



## ARRÊTÉ

### PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de Connaux

Vu le code général de la fonction publique,  
 Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux  
 Vu la délibération en date du 14 décembre 2015 portant détermination des ratios promus/promouvables,  
 Vu l'arrêté en date du 15 décembre 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,  
 Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Pour l'année 2024 le tableau d'avancement au grade d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 RAOUX Joséphine	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe – 10 -ème échelon (ancienneté 5 ans)	01/01/2024
2 DILMI Djamel	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe – 9-ème échelon (ancienneté 5 ans)	01/01/2024
3 COULOUVRAT Annick	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe – 9-ème échelon (ancienneté 4 ans et 5 mois)	01/01/2024
4		

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	1	3	4
Agents susceptibles d'être promus	1	3	4

**Article 2 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

**Article 3 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Connaux, le 25/10/2024  
 Le Maire



Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au Centre de Gestion le [date]



1 place Charles Mourier  
30260 Quissac

04 66 77 30 02

mairie@ville-quissac.fr

04 66 77 56 31

DÉPARTEMENT DU GARD  
MAIRIE DE QUISSAC

## ARRÊTÉ PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de la commune de Quissac,

Vu le code général de la fonction publique ;  
Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;  
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;  
Vu la délibération n° 100/2021 en date du 07/12/2021 portant détermination des ratios promus/promouvables ;  
Vu la délibération n° 99/2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 07/12/2021 ;

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 :

Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 Sandrine VIDAL	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe 9 <sup>ème</sup> échelon, 1 an 2 mois et 14 jours	01/01/2019
2		
3		
4		

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

#### ARTICLE 2 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

#### ARTICLE 3 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Quissac, le 04/11/2024  
Le Maire,  
Serge CATHALA



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

Département du Gard  
Canton de Rousson – Commune de Saint-Ambroix

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE RELATIFS AU PERSONNEL

**ARRETE no. 2024-266**  
**TABLEAU AVANCEMENT DE GRADE**  
**ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ère CLASSE - ANNEE**  
**2024**

**Le Maire de Saint-Ambroix**

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier des adjoints administratifs territoriaux.

Vu la délibération du Conseil Municipal 2013-075 en date du 27 novembre 2013, fixant les ratios de grade à 100% pour les agents des catégories A, B et C ;

Vu l'arrêté 075-2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pour l'année **2024**, le tableau d'avancement au grade **d'Adjoint Administratif Principal 1ère classe** est fixé comme suit :

NOM PRENOM	GRADE ECHELON ANCIENNETE	PROMOUVABLE A PARTIR DU
1- Mme KASSIS PAGES Ingrid	Adjoint Administratif Principal 1ère classe 5ème échelon échelle C3 Ancienneté 0 a 5 m 12 jours	01.12.2024

**Part hommes/femmes remplissant les conditions pour un avancement de grade**

	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

**Article 2 :** Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité

**Article 3 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ampliation adressée au président du Centre de gestion, Comptable de la collectivité.

Fait à Saint-Ambroix, le 21 novembre 2024  
Le Maire,



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARRETE no. 2024-264**  
**TABLEAU AVANCEMENT DE GRADE**  
**AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL - ANNEE 2024**

**Le Maire de Saint-Ambroix**

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux.

Vu le Décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux.

Vu la délibération du Conseil Municipal 2013-075 en date du 27 novembre 2013, fixant les ratios de grade à 100% pour les agents des catégories A, B et C ;

Vu l'arrêté 075-2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pour l'année **2024**, le tableau d'avancement au grade **d'Agent de Maîtrise Principal** est fixé comme suit :

NOM PRENOM	GRADE ECHELON ANCIENNETE	PROMOUVABLE A PARTIR DU
1-LAROCHE Philippe	Agent de Maîtrise Principal 7 <sup>ème</sup> échelon Ancienneté 0a 0m 0j	01.12.2024

**Part hommes/femmes remplissant les conditions pour un avancement de grade**

	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	10	5	15
Agents susceptibles d'être promus	2	1	3

**Article 2 :** Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité

**Article 3 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ampliation adressée au président du Centre de gestion, Comptable de la collectivité.

Fait à Saint-Ambroix, le 21 novembre 2024  
Le Maire,



Notifié le :  
Signature de l'agent

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARRETE no. 2024-276**  
**TABLEAU AVANCEMENT DE GRADE - EXAMEN**  
**ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2<sup>ème</sup> CLASSE - ANNEE 2024**

**Le Maire de Saint-Ambroix**

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier des adjoints techniques territoriaux.

Vu la délibération du Conseil Municipal 2013-075 en date du 27 novembre 2013, fixant les ratios de grade à 100% pour les agents des catégories A, B et C ;

Vu l'arrêté 075-2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pour l'année **2024**, le tableau d'avancement au grade d'**Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe** est fixé comme suit :

NOM PRENOM	GRADE ECHELON ANCIENNETE	PROMOUVABLE A PARTIR DU
1-GIRGENTI KEVIN	Adjoint Technique principal 2 <sup>ème</sup> classe 4 <sup>-ème</sup> échelon Ancienneté 0 a 3 m 25 j	01.12.2024

**Part hommes/femmes remplissant les conditions pour un avancement de grade**

	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	10	5	15
Agents susceptibles d'être promus	2	1	3

**Article 2 :** Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité

**Article 3 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ampliation adressée au président du Centre de gestion, Comptable de la collectivité.

Fait à Saint-Ambroix, le  
Le Maire,

25 NOV. 2024



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



## COMMUNE DE SAINT-CHARTES

**ARRÊTÉ N° 164/2024**  
**PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT 2024**  
**GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1<sup>ère</sup> CLASSE**

Le Maire de SAIN-CHARTES ;  
Vu le code général de la fonction publique ;  
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;  
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;  
Vu la délibération N° 02 en date du 26 août 2024 portant détermination des ratios promus/promouvables ;  
Vu l'arrêté N° 25/2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 29 janvier 2021 ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit :

Nom - Prénom	Grade- Échelon	Promouvable à partir du
MATHIEU Nathalie	Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe 6 <sup>ème</sup> échelon	1 <sup>er</sup> septembre 2024

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	1	1	2
Agents susceptibles d'être promus	1	1	2

**ARTICLE 2** : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

**ARTICLE 3** : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Saint-Chartes, le 28 août 2024

Le Maire.

MAZAUDIER Jean-Claude

Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

# Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas

☎ 04 66 61 33 59 📠 04 66 61 02 05

## ARRETE DU MAIRE RH - N° 2024-348

### ARRETE PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Le Maire de Saint Hilaire de Brethmas,

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le Décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.
- Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- Vu la délibération du 11 juillet 2011 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Technique Paritaire,
- Vu la délibération 2020-11 du 2 juin 2020, fixant les lignes directrices de gestion pour la catégorie C,
- Vu l'arrêté n° RH-2023-178 portant établissement des Lignes directrices de gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et la valorisation des parcours professionnels,

### ARRETE

**Article 1er :** Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade-Echelon-Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
POPLAWSKI Mireille	Adj. Administratif ppal de 2 <sup>ème</sup> classe 9 <sup>ème</sup> échelon depuis le 01.07.2024	Date de création du poste : 01/12/2024

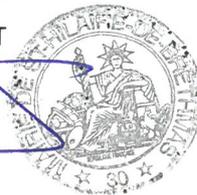
Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade				
		Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)		0	1	1
Agents susceptibles d'être promus		0	1	1

**Article 2 :** Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n°84-53 susvisée.

**Article 3 :** La Directrice Générale des Services de la Commune est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis : au Président du Centre de Gestion et au comptable de la collectivité.

Fait à Saint Hilaire de Brethmas le 13 novembre 2024.

Le Maire,  
Jean-Michel PERRET



Monsieur le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

# Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas

☎ 04 66 61 33 59 📠 04 66 61 02 05

## ARRETE DU MAIRE RH - N° 2024-347

### ARRETE PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Le Maire de Saint Hilaire de Brethmas,

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le Décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- Vu la délibération du 11 juillet 2011 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Technique Paritaire,
- Vu la délibération 2020-11 du 2 juin 2020, fixant les lignes directrices de gestion pour la catégorie C,
- Vu l'arrêté n° RH-2023-178 portant établissement des Lignes directrices de gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et la valorisation des parcours professionnels,

### ARRETE

**Article 1er** : Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade-Echelon-Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
BONNET Véronique	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> cl 8 <sup>ème</sup> échelon depuis le 02/03/2023	Date de création du poste : 01/12/2024

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade				
	Hommes	Femmes	Total	
Agents promouvables (ensemble des agents)	1	2	3	
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1	

**Article 2** : Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n°84-53 susvisée.

**Article 3** : La Directrice Générale des Services de la Commune est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis : au Président du Centre de Gestion et au comptable de la collectivité.

Fait à Saint Hilaire de Brethmas le 13 novembre 2024.

Le Maire,  
Jean Michel PERRET



#### Monsieur le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

# Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas

☎ 04 66 61 33 59 📠 04 66 61 02 05

## ARRETE DU MAIRE RH - N° 2024-349

### ARRETE PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ATSEM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Le Maire de Saint Hilaire de Brethmas,

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le Décret n°92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
- Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- Vu la délibération du 11 juillet 2011 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Technique Paritaire,
- Vu la délibération 2020-11 du 2 juin 2020, fixant les lignes directrices de gestion pour la catégorie C,
- Vu l'arrêté n° RH-2023-178 portant établissement des Lignes directrices de gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et la valorisation des parcours professionnels,

### ARRETE

**Article 1er :** Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade d'ATSEM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade-Echelon-Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
DUMONT Stéphanie	ATSEM ppal de 2 <sup>ème</sup> classe 8 <sup>ème</sup> échelon depuis le 04.08.2024	Date de création du poste : 01/12/2024

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

**Article 2 :** Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n°84-53 susvisée.

**Article 3 :** La Directrice Générale des Services de la Commune est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis : au Président du Centre de Gestion et au comptable de la collectivité.

Fait à Saint Hilaire de Brethmas le 13 novembre 2024.

Le Maire,  
Jean Michel PERRET

#### Monsieur le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

# Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas

☎ 04 66 61 33 59 📠 04 66 61 02 05

## ARRETE DU MAIRE RH - N° 2024-346

### ARRETE PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Le Maire de Saint Hilaire de Brethmas,

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le Décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- Vu la délibération du 11 juillet 2011 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Technique Paritaire,
- Vu la délibération 2020-11 du 2 juin 2020, fixant les lignes directrices de gestion pour la catégorie C,
- Vu l'arrêté n° RH-2023-178 portant établissement des Lignes directrices de gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et la valorisation des parcours professionnels,

### ARRETE

**Article 1er** : Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade – Echelon - Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
DEOCAL Catherine	Adjoint technique 8 <sup>ème</sup> échelon depuis le 08.09.2023	Date de création du poste : 1 <sup>er</sup> décembre 2024
TEISSIER Emilie	Adjoint technique 7 <sup>ème</sup> échelon depuis le 14.03.2023	Date de création du poste : 1 <sup>er</sup> décembre 2024

#### Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade

	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	4	4
Agents susceptibles d'être promus	0	2	2

**Article 2** : Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n°84-53 susvisée.

**Article 3** : La Directrice Générale des Services de la Commune est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis : au Président du Centre de Gestion et au comptable de la collectivité.

Fait à Saint Hilaire de Brethmas le 13 novembre 2024.

Le Maire,  
Jean Michel PERRET

#### Monsieur le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site internet, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

Commune de SAINT LAURENT DE CARNOLS

**Arrêté portant tableau d'avancement de grade  
d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe**

Le Maire de la commune de Saint Laurent de Carnols,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret 2006-1691 du 22/12/2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération n°2 du 8 mars 2016 portant détermination des rations promus/promouvables,

Vu l'arrêté n° 38 du 17 juillet 2023 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit :

Nom - Prénom	Grade-Echelon-Ancienneté	Promouvable à partir de
REDOUTÉ Bruno	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe au 8 <sup>ème</sup> échelon sans reliquat d'ancienneté	06 - 12 - 2024

Part Hommes / Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensembles des agents)	1	0	1
Agents susceptibles d'être promus	1	0	1

**Article 2 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au centre de gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'articles L.522-26 du code général de la fonction publique.

**Article 3 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Saint Laurent de Carnols, le 26 septembre 2024  
Le Maire, Guy AUBANEL



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**ARRÊTÉ n° 2024/093**  
**PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE**

Le Maire de la commune de Saint-Paul-les-Fonts, André LOPEZ

Vu le code général de la fonction publique,  
Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation principaux de 2<sup>ème</sup> classe,  
Vu la délibération en date du 30/09/2024 portant détermination des ratios promus/promouvables,  
Vu l'arrêté en date du 30 septembre portant établissement des lignes directrices de gestion,  
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pour l'année 2024 le tableau d'avancement au grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promovable à partir de
1 GERVASONI Natacha	Adjoint territorial d'animation- Echelle C- 7 <sup>ème</sup> échelon depuis le 01/01/2022- CNRACL	1 <sup>er</sup> novembre 2024

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	1	2	3
Agents susceptibles d'être promus	1	2	3

**Article 2 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

**Article 3 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Saint-Paul-les-Fonts, le 30 septembre 2024

Le Maire, André LOPEZ



- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**ARRÊTÉ n° 2024/090**  
**PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE**

Le Maire de la commune de Saint-Paul-les-Fonts, André LOPEZ

Vu le code général de la fonction publique,  
Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques principaux territoriaux de 2<sup>ème</sup> classe,  
Vu la délibération en date du 30/09/2024 portant détermination des ratios promus/promouvables,  
Vu l'arrêté en date du 30 septembre portant établissement des lignes directrices de gestion,  
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pour l'année 2024 le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 LIONEL RIMET	Adjoint technique territorial échelle C titulaire, 10 <sup>ème</sup> échelon depuis le 01/01/2022 CNRACL	1 <sup>er</sup> novembre 2024

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	1	2	3
Agents susceptibles d'être promus	1	2	3

**Article 2 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

**Article 3 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Saint-Paul-les-Fonts, le 30 septembre 2024

Le Maire, André LOPEZ

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



# ARRÊTÉ

## PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Madame La Présidente de SI DE GESTION ET REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE DE SAINT PONS LA CALM,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération en date du 12/09/2024 portant détermination des ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté en date du 21/06/2024 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Pour l'année 2024 le tableau d'avancement au grade d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 PALATAN Augustine	Adjoint technique – 7 <sup>ème</sup> échelon depuis le 01/01/2022	01 <sup>er</sup> octobre 2024
2		
3		
4		

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

**Article 2 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

**Article 3 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à SAINT PONS LA CALM, le 21/06/2024  
La Présidente, Michèle HOOGE

Centre intercommunal de Gestion  
pour le regroupement pédagogique  
**LE PIN / ST-PONS-LA-CALM**  
Mairie de ST-PONS-LA-CALM  
30330  
Tél. : 04 66 82 01 72  
Fax : 04 66 82 09 08  
Mail : [communesaintponslacalm@orange.fr](mailto:communesaintponslacalm@orange.fr)

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au Centre de Gestion le



